

**Aménagement de la circulation et du  
stationnement**

**Fête de la Musique**

N° 2024 - 469

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date du 15 avril 2024 du service culturel de la ville de CHINON,

**Vu,** le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

**Considérant,** que la fête de la Musique nécessite, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur certaines voies et places de CHINON, afin d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion de la célébration de la fête de la Musique, la circulation de tout véhicule sera interdite sur les rues et places suivantes :

- **Du vendredi 21 juin 2024 - 15 h 00 au samedi 22 juin 2024 - 02 h 00 :**

- Rue Jean-Jacques Rousseau, dans sa partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue de la Lamproie,
- Rue Neuve de l'Hôtel de Ville,
- Place du Général de Gaulle,
- Place de la Fontaine,

- Rue Voltaire, dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Rue du Grenier à Sel,
- Rue du Docteur Gendron,
- Rue des Caves Painctes,
- Rue Emile Hébert,
- Rue Jeanne d'Arc,
- Rue du Commerce, dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Rue du Grenier à Sel,
- Rue Rabelais, dans sa partie comprise entre la Place de l'Hôtel de Ville et la Rue de la Lamproie,
- Impasse des caves Vaslins
- Rue Jean Macé
- Partie NORD de la Place HOFHEIM

- **Du vendredi 21 juin 2024 - 18 h 00 au samedi 22 juin 2024 - 02 h 00 :**

- Rue Marceau
- Rue Philippe de Commines
- Place Mirabeau
- Passage de la Parrerie

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du vendredi 21 juin 2024 - 12 h 00 au samedi 22 juin 2024 - 02 h 00** aux endroits suivants :

- Rue Neuve de l'Hôtel de Ville,
- Place du Général De GAULLE dans sa totalité,
- Place Beauvillain,
- Rue Voltaire,
- Parvis de l'Église Saint-Maurice,
- Impasse des caves painctes
- Place Mirabeau

**Article 3 :** A l'occasion de la fête de la musique, la vente de boissons à emporter **sera seulement autorisée à l'aide de contenants en cartons** notamment dans le cadre de la vente de boissons à emporter par les débitants permanents.

**Article 4 :** Tout stationnement dans les zones définies ci-dessus sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 5 :** A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

**Article 6 :** **Du vendredi 21 juin 2024 à 15 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 02 h 00**, l'accès au parking de la Brèche se fera par la rue du Puits des Bans et la rue des Templiers. Pour les mêmes dates et mêmes horaires, la sortie de ce parking se fera exclusivement par la rue des Templiers, la rue du Puits des Bans et la rue Jean-Jacques Rousseau.

**Article 7 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Publication faite le	14 JUIN 2024
Fait à Chinon, le	07 JUIN 2024
Le Maire,	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	

Fait à Chinon, le 07 JUIN 2024

Le Maire,



  
**Jean-Luc DUPONT**

